

Arrêté temporaire n°201T 2026 du 09 octobre 2026
Portant réglementation du stationnement

RUE DU TRIBUNAL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du mardi 29 septembre 2026 émise par S2EI demeurant 5 rue du Dépôt 67207 Niederhausbergen représentée par Monsieur Jean-Luc KNAB aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que la livraison de matériaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du mardi 20 octobre au lundi 26 octobre 2026 rue du Tribunal à Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1

À compter du mardi 20 octobre et ce jusqu'au lundi 26 octobre 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 2 rue du Tribunal. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, S2EI.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 09 octobre 2026

Le Maire

Freddy STAATH



DIFFUSION:

- S2EI
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Communication
- Maire délégué de Griesbach Le Bastberg

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.